

DECRET N°99/53 *du 14 avril 1999*
portant inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental;
Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo;

DBF/DGAF

Vu la Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement
des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Officiers
de l'Armée;

Vu l'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

DCF/DGAF

Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN

Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du
Gouvernement;

Vu le Décret 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérimaires
des Membres du Gouvernement;

Vu l'Instruction Ministérielle 002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, tel que
modifiée par l'Instruction Ministérielle 0048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre
1993, sur l'avancement à titre Ecole.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article Premier : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1999 :

AVANCEMENT ECOLE :

.../...

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

SCIENCES ECONOMIQUES :

Aspirant	PEYA	Michel	Innocent	C.S.
Aspirant	NGOBEYA	Barthélémy		C.S.

HISTOIRE :

Aspirant	TSIRO	Franck	Désiré	C.S.
----------	-------	--------	--------	------

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 Avril 1992

Par le Président de la République,



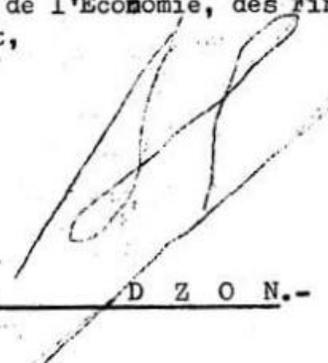
Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence, chargé
de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,



ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-



Mathias D Z O N.-